

Arrêté du 15 décembre 2025 établissant la liste des élèves-directeurs et des élèves-directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur la liste d'aptitude à compter du 1^{er} janvier 2026

NOR : SFHN2530619A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 modifié relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu les résultats proclamés par le jury de fin de formation qui s'est réuni à l'École des hautes études en santé publique en séance le 12 décembre 2025,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié susvisé, les élèves-directeurs et les élèves-directrices mentionnés ci-dessous, ayant satisfait aux épreuves de fin de formation du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois dudit corps par ordre alphabétique :

- Monsieur AOUSSI Adel ;
- Monsieur BARBASTE David ;
- Monsieur BELLAN François ;
- Madame BELLIN-ROBERT Valentine ;
- Madame BELOT Marion ;
- Monsieur BELOUET BOUSSIER Victor ;
- Monsieur BENDORIUS Mikolas ;
- Madame BERNARD WESTCOTT Emma ;
- Monsieur BIENVENU Stéphane ;
- Madame BLANCHARD Maude ;
- Madame BOCLE Sandra ;

- Monsieur BODIN Alexandre ;
- Madame BONNAFOUX Ambre ;
- Madame BOROT Alexandra ;
- Madame BOUDET Claire ;
- Madame CAPDEVIELLE Marie ;
- Monsieur CARO Paul-Emmanuel ;
- Madame CHANUSSOT Delphine ;
- Monsieur CHAUVIN Marcel ;
- Madame CHEICK-AHMED Fatihat ;
- Madame CHESNOT Amélie ;
- Madame CLAUDE Jill ;
- Madame COLIN Léa ;
- Monsieur COLOMBAT Quentin ;
- Monsieur COTTIN Arno ;
- Madame CUILLERY Noé ;
- Monsieur CULT Pepijn ;
- Madame DAVOINE Sophie ;
- Madame DENAVIT Sarah ;
- Madame DESTEFFANI Sandrine ;
- Madame DUPERTHUY Emérance ;
- Madame DUPUY Marie-Claude ;
- Madame EL KHALFI Sofia ;
- Madame FABRE Lauriane ;
- Madame FEBVAY LEPAUL Christelle ;
- Madame FOURCADE Hortense ;
- Madame FRAPPIER France-Lore ;
- Monsieur GHARIB ALI BARURA Tamim ;
- Madame GRAPTON Delphine ;
- Madame GROS-FLANDRE Ornella ;
- Monsieur ICARD Thomas ;
- Madame JACQ Maëlle ;
- Monsieur JOURDAIN Bastien ;
- Madame JOURDAN Laura ;
- Madame KUANE Odile ;
- Madame LACHARME Angéline ;
- Madame LACROIX Clémence ;
- Monsieur LAIR Florent ;
- Madame LAPARRA Marie ;
- Madame LASNEL Manon ;
- Madame LASSEUR Emma ;
- Madame LEDIEU Mélissa ;
- Monsieur LÉGERON Lucas ;
- Madame LEGRAND Sarah ;
- Monsieur LEON Jordan ;
- Madame MALISSARD Marie-Charlotte
- Madame MARGUIER Noémie ;
- Madame MAURY Cécile ;
- Madame MAVOUNGOU Keren ;
- Madame MEGHERBI Moudo ;
- Madame MENSAH-NYAGAN Auriane ;
- Madame MILLEREAU Léa ;
- Madame MOREL Nina ;

- Madame MOUNTOU Judith ;
- Monsieur NAVETZ Anthony ;
- Madame NEVEU Gwenaelle ;
- Monsieur PECQUEUR Arthur ;
- Madame PEREIRA Romane ;
- Madame PERRIER Chloé ;
- Madame PERRONE Lucia ;
- Monsieur PICHE Alexis ;
- Madame PIETRERA Cathy ;
- Madame QUIFOUMA Samuella ;
- Madame QUINAOU Jeanne ;
- Madame RAPHALEN Claire ;
- Madame RAZAKANDRAINY Rila ;
- Madame ROCHE Aléxia ;
- Madame RUMEN Hélène ;
- Madame SAINT-PIERRE Axelle ;
- Madame SERVOLLE Élodie ;
- Monsieur SINQUET Jérôme ;
- Madame TENAILLEAU Laurie ;
- Monsieur TEOULLE Florian ;
- Monsieur TRAVERS Marc ;
- Monsieur TRUFFY Wilfried ;
- Madame VILENSY Audrey ;
- Madame VINAYAGAMOORTHY Vinusha ;
- Madame WEISPHAL Marion ;
- Madame ZNAOR Pauline.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteure de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorial compétent.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 15 décembre 2025.

La directrice générale du Centre national de gestion,
Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD